

**Sujet :** [INTERNET] FNE 65 réponse EP centrale photovoltaïque IZAUX

**De :** argentin-cym <argentin-cym@wanadoo.fr>

**Date :** 08/02/2021 23:16

**Pour :** pref-photovoltaïque-izaux@hautes-pyrenees.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur

Veuillez trouver en document ci-joint la contribution et avis de FNE Hautes-pyrénées  
à l'enquête publique portant sur le parc photovoltaïque sur la commune d'IZAUX.

en vous souhaitant bonne réception

Très cordialement

Cécile Argentin

Présidente FNE 65

— Pièces jointes : —

---

8-02-21 FNE 65 réponse EP IZAUX.pdf

1,3 Mo





France Nature Environnement 65  
(FNE 65)

17 Route de Pau  
65000 Tarbes

Tél : 06 52 61 52 42  
email : [fne65@fne-midipyrenees.fr](mailto:fne65@fne-midipyrenees.fr)

Site internet : [fne65.fr](http://fne65.fr)

Affiliée à *FNE Midi-Pyrénées* et

**Fédération départementale  
d'associations de protection de la  
Nature et de l'Environnement des  
Hautes-Pyrénées**

**Agréée au titre de l'article L.411-1  
du Code de l'Environnement**

**Contribution à l'enquête publique  
du 6 janvier au 9 février 2021  
portant sur le projet de parc photovoltaïque sur la commune d'Izaux (65)**

**Sommaire**

**I - Sur la justification du projet et implantation**

- 1.1 Le choix du site**
- 1.2 L'argument de l'énergie renouvelable**
- 1.3 La production d'énergie**
- 1.4 Le bilan Carbone**
- 1.5 L'intérêt financier**
- 1.6 Le site dans les documents d'urbanisme**

**II – L'incidence du projet sur les milieux et la biodiversité**

- 1.1 Les impacts**
- 1.2 La minoration des effets**
- 1.3 Les mesures compensatoires**
- 1.4 Questions diverses**

**III – Conclusion et avis**

**NB Nous souhaiterions avoir une réponse précise sur les mentions/questions en bleu.**

**I - SUR LA JUSTIFICATION DU PROJET ET SON IMPLANTATION**

**1.1 : le choix du site**

**Il est pour le moins surprenant que le porteur de projet annonce :**

- ▶ Centrales photovoltaïques au sol :

Les centrales solaires au sol sont constituées de tables photovoltaïques installées sur plusieurs hectares et en priorité sur des zones anthropisées (décharges, carrières, friches industrielles, etc.).

Le site choisi n'est ni une zone anthropisée, ni une décharge, ni une friche industrielle. Une zone naturelle de cet intérêt écologique ne devrait pas pouvoir faire l'objet d'un tel projet complètement destructeur du milieu où il s'implantera. Ce site ne fait pas partie des priorités et ne relève d'aucun intérêt public majeur. Malgré la demande de la Mrae de démontrer que le projet ne

pouvait pas se faire ailleurs, la société Quadran argumente de son point de vue, les avantages du site, sans pour autant apporter les éléments attendus.

En outre l'ADEME dans un document de référence d'avril 2019 :

**"Evaluation du gisement relatif aux zones délaissées et artificialisées propices à l'implantation de centrales photovoltaïques "** précise (p44) les critères de sélection pour des sols qui ne sont pas soumis à des régimes de protection particulière pour lesquels l'implantation est rédhibitoire, ci-dessous "forêt et végétation arbustive en mutation ..."

Le site choisi est donc pleinement concerné par ce critère de non éligibilité.

#### IV.G. Occupation du sol

En l'absence de certaines données (par exemple, les PLU/POS), il a été choisi d'utiliser une autre donnée sur l'état d'occupation des sols.

Corinne Land Cover (CLC) est une base de données européenne d'occupation biophysique des sols. Elle est produite par photo-interprétation humaine d'images satellites avec une précision de 20 à 25 mètres. Elle classe l'occupation du sol en 43 catégories et couvre la totalité du territoire de l'étude. Elle permet ainsi de connaître l'environnement physique immédiat des sites et regardant la classification attribuée.

Les catégories de terrains suivantes ont été classées comme rédhibitoires :

- Terrains n'ayant pas vocation à être bâtis : Terres arables hors périmètres d'irrigation, Plages, dunes et sable, Espaces verts urbains, Oliveraies, Glaciers et neiges éternelles, Forêts de feuillus, Forêts

---

mélangées, Végétation sclérophylle, Tourbières, Vignobles, Pelouses et pâturages naturels, Territoires agroforestiers, Surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels importants, Systèmes culturaux et parcellaires complexes, Vergers et petits fruits, Cultures annuelles associées à des cultures permanentes, Forêt et végétation arbustive en mutation, Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole.

- Surfaces d'eau et assimilés : Marais salants, Marais maritimes, Rizières, Lagunes littorales, Plans d'eau, Cours et voies d'eau, Estuaires, Zones intertidales, Marais intérieurs, Mers et océans.
- Terrains utilisés assurément non-disponibles : Chantiers, Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés, Équipements sportifs et de loisirs.

21,2 % des sites étudiés sont ainsi concernés et éliminés, dont 4,4 % sont situés sur des terres arables.

## 1.2 L'argument de l'énergie renouvelable

L'inscription du projet dans un territoire à énergie positive, est un prétexte dont le seul intérêt est de verdir le discours. En effet la préfecture des Hautes Pyrénées est à ce jour incapable de tirer des conclusions et bilans précis suite à la mise en place de ces territoires, le retour d'expérience aujourd'hui est inexistant. Que ce projet s'inscrive ou non dans ce genre de territoire ne change rien !

Par ailleurs il est utile de rappeler que le département des Hautes Pyrénées est largement excédentaire en terme de production électrique, et la communauté de commune du plateau de Lannemezan, Pays des Neste ne fait pas exception à cette situation. En outre l'énergie photovoltaïque ne permet pas une production énergétique modulable ce qui la rend moins pertinente localement. Si ce projet s'inscrit dans le développement des énergies renouvelables, ce n'est pas un argument suffisant pour l'implanter n'importe où.

Le Conseil départemental précise sur son site internet :

### ***La Production d'EnR en 2015 Pour les hautes Pyrénées :***

*La production d'énergies renouvelables s'élève en 2015 à 2 616 GWh/an et **représente 42%** de la consommation énergétique départementale. Celle-ci est liée essentiellement à l'hydroélectricité qui représente 76% de la production totale d'EnR.*

***Ainsi, notre département couvre déjà 132 % de sa consommation électrique, et 23% de sa consommation annuelle en matière de chaleur.***

Par ailleurs l'affirmation suivante présente dans le dossier de présentation est erronée.

De plus, l'analyse des projets photovoltaïques recensés dans le département des Hautes-Pyrénées (cf § 6.8 Effets cumulés) montre qu'ils sont très peu nombreux (3 centrales en service et 1 projet autorisé), alors que le scénario tendanciel à l'horizon 2030 prévoit une production d'environ 300 GWh/an contre moins de 100 GWh/an actuellement (chiffre 2015).

Depuis 2015 (le dossier a été réalisé en 2020 ! ) le nombre d'installations photovoltaïques sur des structures industrielles ou agricoles a considérablement augmenté. Il est indispensable de considérer l'ensemble des supports et non seulement les centrales. Ainsi sur le plan national dans son bilan 2018. EDF ENR déclare: "La production d'origine solaire photovoltaïque s'élève à 8,1 TWh durant les trois premiers trimestres 2018, en augmentation de 12 % par rapport à l'année précédente sur la même période. Elle représente 2.3 % de la consommation électrique française sur les neuf premiers mois de l'année, part en hausse de 0,2 point par rapport à la même période en 2017. "

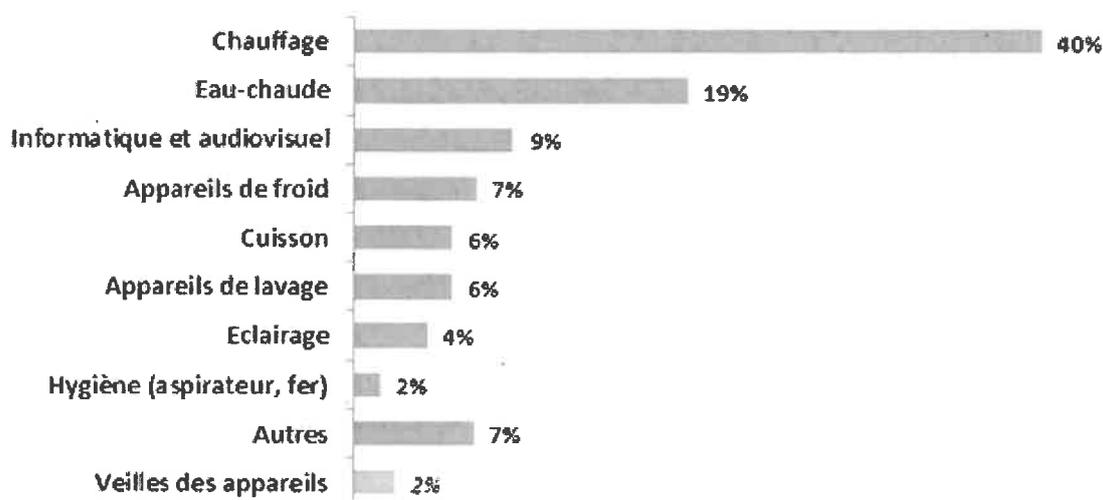
### **1.3 La production d'énergie**

#### **Il est dit dans le dossier**

Cette production correspond à la consommation électrique annuelle (hors chauffage et eau chaude sanitaire) d'environ 1 759 ménages (ou 3 940 personnes), ce qui représente plus de 8 fois la population de la commune d'Izaux, et environ 22 % de la population de la Communauté de Communes «Plateau de Lannemezan Neste-Baronnies-Baïses» (17 799 habitants au recensement Insee 2015).

L'absence de prise en compte du chauffage comme de l'eau chaude ne permet pas de dire que la production générée par ce site sera équivalente à 1759 ménages, eau chaude et chauffage représentant entre 60 et 70 % de l'énergie consommée par les ménages. Autrement dit la production théorique de cette centrale ne pourrait suppléer qu'à peine à la moitié de l'estimation ce qui représente un intérêt très modéré.

**Pour rappel la répartition des usages de l'électricité au sein des ménages**



rapport RTE 2015

### **1.4 Le bilan carbone**

Il est regrettable que le porteur de projet annonce page 36 une fabrication française des panneaux alors que précisément une grande partie des matériaux provient de Chine comme mentionné dans le mémoire en réponse aux questions de la Mrae sur le bilan carbone

L'intention du porteur de projet est de privilégier la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques de fabrication française, ou européenne, dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

**Un bilan carbone incomplet, et sous-estimé: (18526 T eq CO2 total émission contre 53283 T eq CO2 sur 30 ans)**

En effet il n'est pas précisé:

- le bilan carbone du démantèlement et de remise en état du site ;
- le bilan carbone du recyclage des matériaux, ce qui représente une étape importante ;
- la durée de vie des panneaux photovoltaïques.

Enfin le porteur de projet ne s'engage pas sur une durée de 30 ans (contrairement à l'évaluation

carbone qui elle est calculée sur 30 ans), cf la mention dans le dossier ci-après:

A la fin de la période d'exploitation (20 ans minimum), le démantèlement complet des installations sera effectué pour remettre le terrain dans son état d'origine. Chaque équipement sera démonté puis envoyé dans une filière de recyclage qui lui est propre.

Si le bilan carbone au bout de trente années hypothétiques pourrait être encore positif au regard des évaluations issues du calcul théorique fait par l'Ademe, on pourrait en douter sur 20 ans. On ne saurait oublier l'impact écologique faramineux sur le territoire chinois pour l'extraction et la fabrication de ces matériaux comme les répercussions dramatiques sur la santé des personnes travaillant et habitant à proximité de ces sites. Des coûts qui seraient inacceptables en France.

C'est pourquoi la priorité en matière de transition écologique devrait être avant tout la sobriété énergétique, qui intéresse bien peu le secteur économique largement subventionné des ENR. **La loi Énergie-Climat de 2019 a ainsi inscrit l'objectif d'une réduction de 50 % de la consommation énergétique finale à l'horizon 2050 par rapport à 2012, en visant des objectifs intermédiaires de -7 % en 2023 et -20 % en 2030.**

### **1.5 L'intérêt financier**

Il n'est pas précisé les avantages financiers que la mairie d'Izaux a négociés et va en retirer. Pour plus de transparence, légitime et indispensable pour une structure publique, nous demandons le montage financier conclu avec la mairie, comme nous souhaiterions connaître son implication dans la préservation de l'environnement et dans le maintien en bon état écologique des zones impactées dont elle est propriétaire et le budget qu'elle compte y consacrer en retour. Elle pourrait également contribuer à la mise en place d'une sensibilisation en faveur de la sobriété énergétique, seule action véritablement "verte" et respectueuse de l'environnement.

### **1.6 Les documents d'urbanisme**

**Concernant le Scot en cours d'élaboration du plateau de Lanomezan pays des Nestes, la CDPENAF a émis un avis défavorable principalement en raison de la consommation annoncée d'espaces naturels et agricoles**

**Avis de la CDPENAF du 20 octobre 2020:**

Cette problématique a précisément été évoquée lors de cette commission:

**exemple de remarques dans le compte rendu:**

M. Plano et M. Loudet confirment que la volonté du projet du SCoT est de préserver les terres avec un fort potentiel agricole et de privilégier les friches industrielles pour installer les projets photovoltaïques sachant que des sites comme Arkéma même s'ils sont classés SEVESO, ont à ce jour un potentiel d'environ 15 hectares pour accueillir des panneaux photovoltaïques sur des

M. Pradet intervient qu'il ne s'agit pas de contraindre le développement du territoire mais de favoriser l'installation des actifs. Néanmoins, il est affiché un objectif de réduction de 25 à 30 % de la consommation foncière des dix dernières années et la proposition de développement de projets photovoltaïques sur des espaces non artificialisés va à l'encontre de cet objectif de modération.

**ou encore:**

M. Pradet souhaite que l'implantation de production photovoltaïque s'effectue prioritairement sur les sites dégradés ou artificialisés et qu'il ne soit pas offert cette possibilité sur les espaces agricoles.

faisant suite à des échanges nourris la CDPENAF a délibéré:

➤ **au titre de la réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers :**

**Avis des membres de la CDPENAF :**

**Favorable : 2**

**Défavorable : 6**

**Abstention : 5**

**Avis de la commission : DEFAVORABLE**

**Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de 575 hectares sur 20 ans quand la consommation sur les 10 dernières années s'élève à 398 hectares ne répond pas aux objectifs de modération de la consommation prévue à l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme d'une part et entraîne de fait une réduction trop importante des surfaces des espaces agricoles, naturels et forestiers en application de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme d'autre part.**

(Pour rappel cette commission est avant tout composée d'élus, Conseillers départementaux et communautaires, de maires, de représentants de la profession agricole, de personnes qualifiées, membre de l'INAO, représentants de notaires, de chasseurs, de communes forestières...)

### **Concernant le PLU de la commune d'IZAUX**

Il est précisé:

La commune d'Izaux dispose d'une Carte Communale approuvée en 2010. La zone-projet figure sur le plan de zonage de la Carte Communale en tant que «zone constructible à vocation d'activité photovoltaïque».

Cependant au regard du document de l'ADEME plus haut mentionné il est possible que ce dossier ne soit pas éligible aux subventions;

Quand bien même le serait-il, il n'est pas envisageable que la totalité de la parcelle reste en "constructible à vocation d'activité photovoltaïque" eu égard aux impératifs de préservation des milieux et aux mesures compensatoires.

Qu'est il prévu par la commune quant à la modification du PLU pour cette parcelle A368?

**En conclusion** au vu des éléments ci-dessus le choix de ce site en particulier ne répond à aucun impératif local, ni à un enjeu énergétique majeur qui s'imposerait, pire il ne répond pas aux critères de l'ADEME et n'est à ce jour pas entériné par le Scot pour lequel la CDPENAF a émis un avis défavorable. **En conséquence il n'est pas envisageable que ce projet soit implanté sur ce site.**

## **II – L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX ET LA BIODIVERSITE**

### **1.1 – Les impacts**

En premier lieu il nous semble anormal que ce dossier n'ait pas été soumis à l'appréciation de l'**Office français de la biodiversité** . Nous demandons à ce qu'il lui soit transmis pour avis .

**P149**

Malgré sa superficie relativement modeste (un peu plus de 20 ha), la zone d'étude regroupe un ensemble d'éléments intéressants à l'échelle locale :

- Des milieux boisés pouvant accueillir des espèces de chauves-souris arboricoles ;
- Des milieux ouverts et notamment des landes à Molinie abritant plusieurs espèces à enjeu ;

Cette mosaïque d'habitats se révèle favorable à un grand nombre d'espèces de faune et de flore, en mesure de réaliser l'intégralité de leur cycle de vie au sein de la zone d'étude.

Comme énoncé ci-dessus, la zone d'étude ZIP de 20 ha, présente des milieux très diversifiés, or c'est précisément leur complémentarité et leur continuité au sein de cet ensemble cohérent qui en font toute leur valeur et intérêt écologique. La liste floristique et faunistique en

annexe page 238 à 243, quand bien même elle ne démontrerait pas une grande quantité d'espèces protégées, affiche une diversité importante d'espèces. Et nous rappelons que les alarmes concernant l'affaiblissement ou la disparition de la biodiversité ordinaire (c'est à dire non protégée) se multiplient.

De même cette parcelle s'inscrit dans un périmètre plus large constitué d'espaces naturels, d'arbres, de plantations, de part et d'autre du canal de la Neste (cf carte ci-dessous), qui forment un "corridor vert" nord/sud (de la D938 – et au delà au nord – à la pointe sud formée par le D929a et D927) propice à une forte continuité écologique. Autant de zones de passages, de refuges, de chasse et de reproduction pour la faune en générale qui seront interrompus par cet espace cloturé, qui aura de succroit détruit plusieurs espèces végétales protégées (cf inventaire) , et fait disparaître un habitat important pour nombres d'insectes, de reptiles et d'oiseaux dont le Lorient d'Europe et le bouvreuil pivoine, espèces protégées (LC)

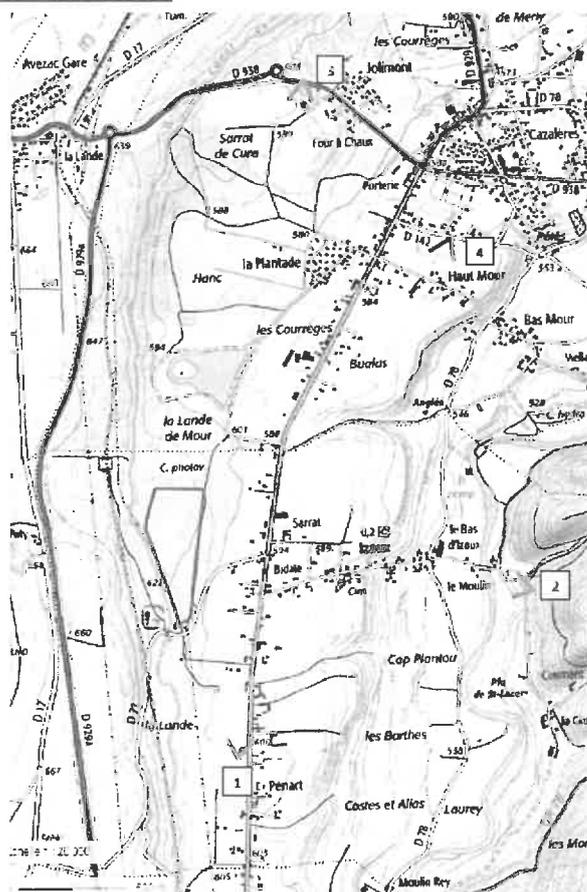
Les différents constats dans l'inventaire illustrent parfaitement l'enjeu important de cette zone et les pertes d'habitats engendrées:

En phase de construction trois impacts sont à attendre sur les oiseaux : la mortalité d'individus si les travaux sont effectués en période de nidification (œufs et juvéniles non volants), le dérangement d'individus, et la perte d'habitat vital (nidification et recherche alimentaire).

#### Concernant la présence de territoires de chasse :

La zone d'étude présente un intérêt pour la chasse des chauves-souris dans le sens où elle est d'aspect bocager avec alternance entre landes, prairies humides et boisements. Cette mosaïque d'habitats est particulièrement favorable à la Sérotine commune ou encore à la Noctule de Leisler. Les allées forestières ainsi que les lisières sont attractives à la Barbastelle d'Europe, aux deux espèces de rhinolophe mais également à l'ensemble des murins et aux pipistrelles, plus ubiquistes dans le choix de leurs terrains de chasse. Enfin, les zones humides, notamment les prairies et landes, sont favorables à tout un cortège d'espèces opportunistes du fait de leur production en insectes (diptères notamment).

### 1.2 La minoration des effets.



Nous ne pouvons que déplorer une constante minoration des effets des impacts sur le milieu dans le dossier : tant dans la destruction des espèces prises séparément que dans le scénario d'évolution du site s'il restait indemne d'aménagements. A aucun moment n'est pris en compte la perte d'un milieu dans sa globalité en parfait équilibre, et qui évolura au fil du temps. De même ne sont pas considérés les services rendus par la nature, le stockage du carbone...

p186

Le projet n'intercepte aucun réservoir de biodiversité et corridor de déplacement pour les populations d'espèces sauvages locales, que ce soit concernant la nature ordinaire ou patrimoniale. Aucune rupture de continuités écologiques n'est donc à attendre à l'issue de la construction du parc photovoltaïque. **L'impact du projet sur les continuités écologiques est donc jugé nul.**

Comment peut-on envisager qu'une clôture hermétique sur 2km et 192 mètres et 57 711 m2 cloturés ne modifie pas la continuité écologique, comme la destruction et la mise à nu du sol ?

### 1.3 Les mesures compensatoires

p215

Au regard des résultats attendus, qui concernent principalement le volet biodiversité, l'équivalence pour les autres fonctions est difficile à envisager car nous ne sommes pas ici sur une restauration à proprement dite de zones humides. Nous partirons ici sur le principe d'une compensation à 150 %, soit pour 304 m<sup>2</sup> ha de zones humides détruites, 456 m<sup>2</sup> de zones humides gérées. Ces 456 m<sup>2</sup> seront localisés au niveau des zones humides délimitées dans le cadre de cette étude, en fonction des possibilités foncières qui s'offrent au maître d'ouvrage.

Nous ne pouvons constater que le déboisement n'est pas compensé, et que ce qui est annoncé pour la compensation de la destruction de zone humide manque de clarté et de précision, restant beaucoup trop vagues sur la possibilité réelle de le faire. Il sera nécessaire de contractualiser officiellement avec la mairie cette mesure. Nous souhaitons avoir communication précise de ce volet de compensation prévu qui aurait du être présenté clairement à l'enquête publique.

### 1.4 Questions diverses:

- Concernant la clôture le porteur de projet (p 43) dit prévoir des adaptations pour maintenir une continuité écologique pour la petite faune Il ne détaille cependant ni la base du grillage, ni le dimensionnement des mailles, qu'en est-il exactement ?
- Concernant les pistes il n'est pas précisé qu'elles ne pourront pas être goudronnées ce qui engendrerait une modification des écoulements. Qu'est il prévu exactement ?

## III - CONCLUSION ET AVIS

Considérant les éléments ci-dessus, nous en pouvons que donner **un avis défavorable** à ce projet principalement en raison de sa localisation injustifiée et inappropriée, qui engendrera une perte de surfaces naturelles et de biodiversité non négligeables.

Fondement même de la vie, la biodiversité fournit des prestations indispensables et de grande valeur écologique, économique et sociale appelées « services écosystémiques ». Sa dégradation menace les moyens d'existence des populations et la performance économique des États. Les soit disant petites atteintes, conduisent à de grands cumuls.

Il nous semble qu'a minima ce projet devrait être suspendu jusqu'à la validation du SCOT Plateau de Lannemezan, Pays des Nestes, car il dépasse le cadre purement local et s'inscrit dans les prérogatives et perspectives du SCOT.

Cécile Argentin  
Présidente - France Nature environnement Hautes-Pyrénées

